

# Zones réservées créées le 7 mai 2015

## Utilité et effets

|  |  |
|--|--|
| <b>Mise à jour du PAZ</b>                    | Une actualisation du plan de zones et de son règlement s'impose 17 ans après leur homologation en 1998.  |
| <b>Secteurs sensibles</b>                    | Dans certains <b>secteurs</b> , les constructions futures nécessitent d'être intégrées avec beaucoup de soin de sorte à valoriser les <b>caractéristiques des villages</b> de Savièse.                   |
| <b>Révision du PAZ à l'étude</b>             | Une <b>commission communale</b> étudie comment les bâtiments dans ces secteurs peuvent être conçus.  |
| <b>Zones réservées</b>                       | Sur ces secteurs de la zone à bâtir situés à proximité des villages, des <b>zones réservées</b> sont instaurées pour valoriser au mieux leur potentiel de constructions.                                 |
| <b>Effets des zones réservées</b>            | Dans les secteurs classés en zone réservée, il est en principe possible de construire. Cependant, le projet de construction doit être conforme au PAZ en vigueur et à la <b>planification en cours</b> . |
| <b>Mise en attente possible</b>              | Dans le cas où l'étude des caractéristiques futures des constructions n'a pas abouti, la commune peut mettre en attente le traitement du dossier durant l'application des zones réservées.               |
| <b>Opposition contre les zones réservées</b> | Une opposition contre une zone réservée est possible. S'agissant d'une mesure provisoire et limitée dans le temps, l'opposition n'aura pas d'effet suspensif.  |

## Suite de la révision du plan de zones

|   |  |
|---|--|
| <b>Révision du PAZ – un chantier en cours</b> | La commission chargée de la révision du plan de zones travaille régulièrement sur ce dossier afin de soumettre rapidement un projet au Conseil communal.                                       |
| <b>Adoption du PAZ révisé</b>                 | Le plan de zones révisé sera mis à l'enquête avant son approbation par l'assemblée primaire. Chaque propriétaire sauvegarde son droit de s'opposer contre les nouvelles mesures constructives. |

## Recommandations pour les propriétaires

|  |  |
|--|--|
| <b>Echéancier pour un projet de construction</b> | En règle générale, il serait préférable d'attendre la mise à l'enquête des nouvelles règles constructives avant de déposer un projet de construction dans les zones réservées. |
|--|--|